



Enclavement volontaire de terrains

Par **begou**, le **05/04/2010** à **09:08**

Bonjour, suite à des constructions illégales sur le domaine public communal, la mairie d'Aramon a déclassé et vendu un chemin du domaine public, pour éviter de poursuivre mes voisins enclavant des terrains par cette décision. Je me suis opposé devant le T.A Montpellier et ensuite en cour administrative d'appel à Marseille. L'un des protagonistes étant un avocat et comptant un juge dans sa famille, je peux soupçonner que les décisions rendues ne sont pas très logiques (l'esprit de corps) puisque débouté au motif que ce chemin est rural, alors que le cadastre et des courriers de la mairie attestent qu'il est communal. Mes moyens ne me permettent pas de poursuivre en Conseil d'État et de plus je demeure méfiant sur le résultat. Quel est à votre avis le recours que je pourrais tenter désormais vu que le délai d'appel en Conseil d'État est déjà dépassé ? Merci de me répondre.